

Municipalité de Morin-Heights

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ARGENTEUIL MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle du conseil, 567, chemin du Village, le mercredi, 13 février 2019 à laquelle sont présents:

Monsieur le conseiller Jean Dutil
Madame la conseillère Leigh MacLeod
Madame la conseillère Louise Cossette
Monsieur le conseiller Peter MacLaurin

formant quorum sous la présidence du maire Timothy Watchorn.

Messieurs le conseillers Jean-Pierre Dorais et Claude P. Lemire sont absents.

Le Directeur général, monsieur Hugo Lépine est présent.

À 19h30, monsieur le maire constate le quorum et le conseil délibère sur les dossiers suivants.

36.02.19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général.

ORDRE DU JOUR

- 1 Ouverture de la séance du conseil
- 2 Adoption de l'ordre de jour
- 3 **ADMINISTRATION ET GREFFE**
- 3 1 **Approbation des procès-verbaux**
- 3 1 1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2019
- 3 1 2 Procès-verbal de correction du Règlement (559-2018) sur la gestion contractuelle
- 3 2 **Finances**
- 3 2 1 Bordereau de dépenses
- 3 2 2 État des activités financières au 31 janvier 2019
- 3 2 3 Rapport du directeur général
- 3 2 4 Rapport du directeur général sur l'utilisation des pouvoirs délégués
- 3 3 **Correspondance**
- 3 4 **Ressources humaines**
- 3 4 1 Réorganisation administrative 2019
- 3 5 **Résolution**
- 3 5 1 Nomination du comité de négociation 2019
- 3 6 **Règlements**
- 3 6 1 Avis de motion et présentation de projet – Règlement (567-2018) sur le comité consultatif de l'Environnement
- 3 6 2 Adoption – Règlement (564-2018) sur les règles de fonctionnement des séances du conseil

Municipalité de Morin-Heights

4	SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE
4 1 1	Rapport mensuel du directeur
4 1 2	Rapport d'activité du service de police de la SQ
4 2	Personnel
4 3	Résolution
4 4	Règlements
4 4 1	Avis de motion et présentation de projet – Règlement (568-2018) modifiant le Règlement (503-2013) sur le contrôle des animaux afin d'interdire le nourrissage artificiel des cerfs de Virginie
5	TRAVAUX PUBLICS
5 1	Rapport mensuel du directeur
5 2	Personnel
5 3	Résolutions
5 3 1	Autorisation d'appel d'offres sur invitation pour des services d'entretien ménager
5 3 2	Autorisation de dépôt de demandes d'aide financière à Transition énergétique Québec et Hydro-Québec pour l'achat et l'installation de bornes électriques
5 3 3	Adjudication d'un contrat pour le balayage des rues pour les années 2019, 2020 et 2021
5 4	Règlements
5 5	Rapport des requêtes et demandes
6	URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
6 1	Rapport du directeur
6 2	Personnel
6 3	Résolutions
6 3 1	Toponymie – projet résidentiel 'Manoirs Haute-Provence'
6 4	Règlements
6 5	Rapports sur les permis et certificats
7	LOISIRS, RÉSEAU PLEIN AIR ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ
7 1	Rapport de la directrice
7 2	Personnel
7 3	Résolutions
7 4	Règlements
8	AFFAIRES NOUVELLES
9	PÉRIODE DE QUESTIONS
10	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

37.02.19 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2019

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2019 a été remis aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2019.

38.02.19 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT (559-2018) SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Procès-verbal de correction de la résolution numéro 255.09.18 concernant le Règlement 559-2018 relatif à la gestion contractuelle.

NATURE DE LA CORRECTION

Correction de fautes de grammaire et de syntaxe.

Rajout du texte suivant aux premier et deuxième paragraphes de l'article 4 :

La municipalité peut, *conformément à l'article 14.3 du Code municipal du Québec*, collaborer avec d'autres municipalités pour *instaurer* un système d'achats regroupés aux fins d'acquisition de biens et de services.

Municipalité de Morin-Heights

Lorsqu'un tel système est en place et que le contexte s'y prête, la municipalité priorise cette pratique dans l'octroi de ces contrats, conformément aux termes de l'entente intermunicipale signée à cette fin.

39.02.19 BORDEREAU DE DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois de janvier 2019 ainsi que la liste des comptes à payer du 31 décembre 2018 ont été remises aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu du Règlement (538) sur les règles de contrôle budgétaire et les délégations de dépenses.

Monsieur le conseiller Jean Dutil a étudié le dossier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil approuve les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

<i>Bordereau des dépenses</i>	
<u>Du 1^{er} au 31 janvier 2019</u>	
Comptes à payer	111 111,26 \$
Comptes payés d'avance	343 652,64 \$
<hr/>	
Total des achats fournisseurs	454 763,90 \$
Paiements directs bancaires	14 613,96 \$
<hr/>	
Sous total - Achats et paiements directs	469 377,86 \$
Salaires nets	170 894,67 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES (au 31 janvier 2019)	<u>640 272,53 \$</u>

<i>Bordereau des dépenses</i>	
<u>31 DÉCEMBRE 2018</u>	
Comptes à payer	19 107,39 \$
Comptes payés d'avance	51 130,81 \$
<hr/>	
Paiements directs bancaires	70 238,20 \$
<hr/>	
Sous total - Achats et paiements directs	
Salaires nets	-
GRAND TOTAL DES DÉPENSES (31 décembre 2018)	<u>70 238,20 \$</u>

Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. – connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport, s'est abstenu de voter et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur le dossier concernant l'entreprise.

Monsieur le maire et le directeur général sont autorisés à faire les paiements.

Municipalité de Morin-Heights

40.02.19 ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AU 31 JANVIER 2019

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, l'état des activités financières au 31 janvier 2019.

41.02.19 RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le suivi des dossiers en cours.

42.02.19 RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport du Directeur général sur l'utilisation des pouvoirs délégués.

CORRESPONDANCE

Le Conseil a pris connaissance des correspondances du mois de janvier 2019 lors du comité plénier, le Directeur général donnera suite à ces dossiers lorsque requis.

43.02.19 RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE 2019

ATTENDU le rapport de madame Kimberly Thomas déposé en 2018 ;

ATTENDU le rapport de monsieur Marcel Ménard déposé en 2018 ;

ATTENDU le Plan d'action 2018-2023 adopté en juin 2018 par le conseil, lequel définit, entre autre, une vision, une mission ainsi que des valeurs de l'administration municipale ;

CONSIDÉRANT le nouvel organigramme présenté par le directeur général en comité plénier ;

CONSIDÉRANT l'organigramme de fonctions présenté par le directeur général en comité plénier ;

CONSIDÉRANT le budget des opérations 2019 de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime que le plan de réorganisation déposé par le directeur général correspond aux orientations stratégiques souhaitées ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut maintenir et améliorer la qualité de la gouvernance et de la gestion des fonds de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général ;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT les articles 165 et 165.1 du Code municipal du Québec ;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

D'APPROUVER le nouvel organigramme 2019 de la Municipalité ;

D'APPROUVER l'organigramme de fonctions des différents services de la Municipalité ;

QUE les Services administratifs soient dorénavant nommé « Service des Finances et de l'Administration » ;

QUE le service de l'Urbanisme et de la mise en valeur du territoire soit dorénavant nommé « Service de l'Urbanisme et de l'Environnement » ;

QUE le service des Loisirs et de la Culture soit dorénavant nommé « Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire » ;

QUE les directeurs de ces services voient leur titre officiel modifié en conséquence ;

D'ENTÉRINER l'abolition du poste de responsable de division – permis et inspections ;

D'ENTÉRINER la création d'un poste d'inspecteur municipal à temps complet selon les termes de la convention collective applicable et en vigueur ;

D'ABOLIR le poste d'adjointe administrative au service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire ;

DE CRÉER un poste à temps complet de coordonnateur de la Culture, de la Vie communautaire et des Communications ;

D'ENTÉRINER la nomination, à compter du 11 février 2019, de madame Karyne Bergeron au poste de coordonnatrice de la Culture, de la Vie communautaire et des Communications, aux conditions prévues dans la Politique sur la rémunération des cadres et professionnels non syndiqués ;

D'ENTÉRINER la nomination temporaire et à temps partiel de madame Catherine Maillé à titre de coordonnatrice des Sports, des Loisirs et des Événements, jusqu'à ce qu'elle reprenne ses fonctions de directrice des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, aux conditions prévues dans la Politique sur la rémunération des cadres et professionnels non syndiqués ;

44.02.19 NOMINATION DU COMITÉ DE NÉGOCIATION 2019

ATTENDU QUE la convention collective signée avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3950, le 28 juillet 2015, prend fin le 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'entreprendre les négociations pour le renouvellement de cette convention dès cette année et qu'un comité de négociation de la Municipalité doit être formé pour mener celles-ci ;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette

IL EST RÉSOLU :

Municipalité de Morin-Heights

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

DE NOMMER les personnes suivantes comme membres du comité de négociation 2019 de la Municipalité à savoir : messieurs les conseillers Jean Dutil et Claude-Philippe Lemire, monsieur le directeur général Hugo Lépine et monsieur le directeur des travaux publics, Alain Bérubé, en soutien au comité dans ce dernier cas;

DE MANDATER le comité afin qu'il définisse les positions de négociation de la Municipalité, les négocient avec le syndicat et en fasse rapport, sur une base mensuelle au conseil ;

A.M. 02.02.19 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT (567-2018) SUR LE COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Peter MacLaurin que le Règlement (567-2018) sur le comité consultatif de l'environnement sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (567-2018) sur le comité consultatif de l'environnement est déposé au conseil séance tenante;

45.02.19 ADOPTION – RÈGLEMENT (564-2018) SUR LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES SÉANCES DU CONSEIL

Le Directeur général donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

QUE ce Conseil adopte le Règlement (564-2018) sur le traitement des élus comme suit :

Règlement 564-2018 Sur les règles de fonctionnement des séances du conseil

NOTE EXPLICATIVE

Ce règlement refond et met à jour diverses règles de fonctionnement des séances du conseil.

Il revoit l'ordre du jour statutaire des séances ordinaires et consacre l'existence du comité plénier, conformément au Code municipal.

CONSIDÉRANT les articles 150 et suivants du Code municipal;

ATTENDU QUE le conseil souhaite moderniser ses règles de procédure et de fonctionnement;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par à la séance ordinaire du Conseil du 16 janvier 2019 ;

ATTENDU QUE le présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2019;

Municipalité de Morin-Heights

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE I : DÉFINITIONS

1. **Définitions** - Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« ajournement » : le report à une autre journée d'une séance du conseil qui n'est pas terminée;

« jour non juridique » : jour non juridique au sens du *Code de procédure civile* (L.R.Q., chapitre C-25);

« suspension » : interruption temporaire d'une séance du conseil.

« code municipal » : le Code municipal du Québec.

CHAPITRE II : SÉANCES DU CONSEIL

2. **Salle du conseil** - Le conseil tient ses séances dans la salle du conseil sise au 567, chemin du Village.

Il peut, par résolution, fixer un autre endroit situé ailleurs sur le territoire de la Municipalité.

3. **Délibérations** - Les délibérations doivent se dérouler de façon respectueuse, calme, digne et à haute et intelligible voix.

Tout manquement peut faire l'objet d'un appel à l'ordre immédiat de la part du maire.

4. **Présence du public** - Le public est admis dans tout endroit désigné à cette fin.

5. **Français et anglais** - Les séances du conseil sont publiques et peuvent se dérouler en français et en anglais.

6. **Photos et enregistrements** - Toute personne peut photographier ou enregistrer les séances du conseil avec l'autorisation du maire, pourvu que cela n'en trouble pas l'ordre ou le décorum.

7. **Ordre et décorum** - Une personne qui assiste à une séance du conseil doit garder le silence et s'abstenir de troubler l'ordre ou le décorum.

8. **Pouvoirs du maire** - Le maire peut prendre toute mesure qu'il juge nécessaire pour assurer le décorum et la sécurité des personnes qui assistent aux séances du conseil.

SECTION I

SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

9. **Calendrier des séances** - Les séances ordinaires du conseil se tiennent selon le calendrier déterminé par résolution.

SECTION II

SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL

10. **Convocation des séances extraordinaires** - Les séances extraordinaires du Conseil sont convoquées selon les dispositions du Code municipal.

Municipalité de Morin-Heights

11. **Renonciation** - Un membre du conseil présent à une séance extraordinaire peut renoncer par écrit à l'avis de convocation de cette séance.

12. **Ordre du jour** - Lors d'une séance extraordinaire, le conseil ne peut prendre en considération que les sujets spécifiés dans l'ordre du jour signifié avec l'avis de convocation, sauf si tous les membres du conseil sont présents et y consentent.

SECTION III COMITÉ PLÉNIER

13. **Convocation** - Le maire ou le directeur général et secrétaire-trésorier peut convoquer en tout temps le comité plénier du conseil.

Ce comité est formé de tous les membres du conseil municipal.

14. **Huit clos** - Le comité plénier peut siéger à huis clos.

CHAPITRE III : PRÉSIDENTE DES SÉANCES DU CONSEIL

15. **Rôle du maire** - Le maire préside les séances du Conseil.

16. **Maintien de l'ordre** - En plus de présider les séances du conseil, le maire en maintient l'ordre et le décorum.

À cet effet, il peut ordonner à une personne de se conformer au présent règlement.

Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

En cas de tumulte, le président peut ordonner la suspension de la séance ou son ajournement au prochain jour juridique

Au cours de la séance, le maire se prononce sur toute question d'application du présent règlement.

17. **Appel** - Un membre peut faire appel au conseil de la décision du maire.

Ce membre doit exposer succinctement les motifs de son appel, lequel est décidé sans débat par la majorité des membres du conseil alors présents.

18. **Droit de parole** - Seul le maire est habilité à accorder un droit de parole lors des séances du conseil.

CHAPITRE IV : DÉROULEMENT DES SÉANCES DU CONSEIL

19. **Suspension des règles** - Le conseil peut, en tout temps, si tous les membres présents y consentent, suspendre l'application d'une règle de procédure prévue au présent règlement, et ce, pour le reste de la séance.

SECTION I QUORUM, OUVERTURE ET CLÔTURE DE LA SÉANCE

20. **Quorum** - La majorité des membres du conseil constitue le quorum.

21. **Report** - Si, à l'expiration de 30 minutes après l'heure fixée pour le début de la séance, il n'y a pas quorum, deux membres du conseil le constatent, font enregistrer l'heure et les noms des membres qui sont présents et la séance est reportée à une date ultérieure.

Municipalité de Morin-Heights

Avis spécial de ce report doit être donné, par le directeur général et secrétaire-trésorier, aux membres du conseil alors absents.

22. **Perte de quorum** - Lorsque le maire constate, après l'ouverture de la séance, qu'il y a absence de quorum, il doit suspendre pour une période maximale de 30 minutes.

À l'expiration de ce délai, deux membres du conseil ayant constaté le défaut de quorum font enregistrer l'heure et les noms des membres présents et la séance est ajournée à une date ultérieure.

Avis spécial de cet ajournement doit être donné, par le directeur général et secrétaire-trésorier, aux membres du conseil absents lors de l'ajournement.

La séance est fixée de façon à permettre au directeur général et secrétaire-trésorier de signifier les avis nécessaires.

23. **Fin de séance** - Lorsque le conseil a disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le maire déclare la séance close sur la proposition d'un membre.

SECTION II ORDRE DU JOUR

24. **Préparation de l'ordre du jour** - Le directeur général et secrétaire-trésorier prépare l'ordre du jour des séances ordinaires et extraordinaires du conseil en suivant l'ordre prescrit au présent règlement.

25. **Transmission** - Au plus tard 48 heures avant la date prévue d'une séance ordinaire du conseil, le directeur général et secrétaire-trésorier transmet aux membres du conseil l'ordre du jour de la séance.

Il transmet aussi, à cette occasion, aux membres du conseil, les rapports et les projets de règlement ainsi que toute autre documentation pertinente.

26. **Ordre du jour** - Les matières soumises au conseil sont considérées dans l'ordre suivant :

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux;
4. Rapport du maire;
5. Rapport mensuel du directeur général;
6. Finances et administration
 - 6.1 Bordereau de dépenses
 - 6.2 État des activités financières
 - 6.3 Ressources humaines
 - 6.4 Résolutions et règlements
7. Sécurité publique et Incendie
 - 7.1 Rapport mensuel du directeur
 - 7.2 Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec
 - 7.3 Ressources humaines
 - 7.4 Résolutions et règlements
8. Travaux publics
 - 8.1 Rapport mensuel du directeur
 - 8.2 Voirie
 - 8.3 Parcs et bâtiments
 - 8.4 Rapport sur le traitement des demandes et requêtes
 - 8.5 Ressources humaines

Municipalité de Morin-Heights

- 8.6 Résolutions et règlements
- 9. Urbanisme et Environnement
- 9.1 Rapport mensuel du directeur
- 9.2 Rapport sur les permis et certificats
- 9.3 Ressources humaines
- 9.4 Résolutions et règlements
- 10. Loisirs, Culture et Vie communautaire
- 10.1 Rapport mensuel de la directrice
- 10.2 Loisirs
- 10.3 Culture
- 10.4 Réseau plein air
- 10.5 Événements
- 10.6 Ressources humaines
- 10.7 Résolutions et règlements
- 11. Correspondance du mois;
- 12. Déclarations des conseillers ;
- 13. Période de questions.

SECTION III PROCÈS-VERBAL

27. **Copie** - Copie du procès-verbal de la séance précédente doit être remise à chaque membre du conseil, au plus tard 48 heures avant la séance à laquelle il doit être approuvé.

Le greffier est alors dispensé d'en donner lecture avant son approbation.

SECTION IV COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

28. **Dépôt de document** - Quiconque désire transmettre au conseil une lettre, une requête, une pétition, un rapport ou tout autre document doit le faire durant la période de questions prévue en séance.

Il doit indiquer au greffier son nom, le nom de l'organisme qu'il représente, s'il y a lieu et l'adresse où peut être transmise toute communication. Le directeur général et secrétaire-trésorier peut cependant, avec l'autorisation du maire, refuser le dépôt d'un document dont le contenu est vexatoire.

29. **Suivi** - Tous ces documents, après avoir été déposés au conseil, sont référés à la direction générale pour action appropriée.

SECTION V MATIÈRES NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE

30. **Explications** - Lors d'une consultation publique prévue par la loi ou décidée par le conseil ou lorsque la loi permet à une personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à une matière inscrite à l'ordre du jour, le maire ou toute personne qu'il désigne, explique l'objet de la consultation et permet par la suite aux personnes intéressées de s'exprimer et s'il y a lieu, aux membres du conseil, d'apporter des explications additionnelles.

Les règles relatives aux délibérations et à la conduite des affaires d'une séance du conseil s'appliquent au déroulement d'une consultation publique, en faisant les adaptations nécessaires.

Municipalité de Morin-Heights

31. **Date de la tenue** - Lorsque le Conseil le juge nécessaire et qu'il en décide ainsi par résolution, une consultation publique prévue par une politique, une loi ou un règlement, peut se tenir à une date autre que celle d'une assemblée régulière ou extraordinaire.

32. **Procédure** - Au cours de cette assemblée de consultation publique, l'article 30 s'applique en y faisant les adaptations nécessaires.

Des membres du personnel de la Municipalité peuvent y participer afin de fournir tous les renseignements nécessaires à la bonne compréhension du sujet à l'ordre du jour de la consultation publique visée.

SECTION VII **PÉRIODES DE QUESTIONS DES CITOYENS**

33. **Période de question** - À chaque séance, le public peut adresser des questions aux membres du conseil lors de la période prévue à cette fin.

34. **Durée** - Lors d'une séance ordinaire, la période de questions est d'une durée d'au plus 60 minutes.

Lors d'une séance extraordinaire, la période de questions est d'une durée de 15 minutes et elle ne porte que sur les matières inscrites à l'ordre du jour.

Toutefois, la durée de chaque période ou partie de période de questions peut être prolongée avec le consentement des deux tiers des membres présents.

Le maire peut également mettre fin à la période lorsque tous les citoyens inscrits y ont participé.

35. **Octroi de parole** - Le maire donne la parole aux personnes qui désirent poser une question.

36. **Obligation** - Une personne qui désire poser une question doit s'identifier en déclinant son nom et indiquer au maire le membre du conseil à qui la question s'adresse.

37. **Langage et comportement** - Une personne qui pose une question doit utiliser un langage convenable et avoir un comportement respectueux.

38. **Nombre de questions** - Au plus deux questions par personne peuvent être posées à la période de questions. Le maire peut cependant permettre une question complémentaire à celles déjà posées.

39. **Pouvoirs du maire** - Lorsqu'une personne intervient sans formuler de question, le maire peut l'interrompre et lui demander de poser sa question.

La question doit être claire, énoncée de façon succincte et ne doit pas dépasser une minute, sauf si le maire y consent.

Le maire peut également refuser une question ou interrompre et retirer le droit de parole à toute personne qui contrevient au présent règlement ou qui formule une question frivole, vexatoire ou de nature à déconsidérer l'utilisation de la période de questions.

SECTION X

40. **Disposition résiduaire** - Toute procédure ou situation non couverte par le présent règlement est décidée suivant les dispositions pertinentes du Code municipal.

Municipalité de Morin-Heights

CHAPITRE XIII : INFRACTIONS ET PEINES

41. **Respect des décisions du maire** - Nul ne peut refuser de se conformer à un ordre du maire ou à une décision du conseil rendu selon l'article 16 du présent règlement.

42. **Respect du règlement** - Nul ne peut contrevenir ni permettre que l'on contrevienne à une disposition quelconque du présent règlement.

43. **Infractions** - Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 300 \$ et maximale de 1 000 \$.

En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende minimale de 600 \$ et maximale de 2 000 \$.

Dans tous les cas, les frais s'ajoutent à l'amende.

CHAPITRE XIV : DISPOSITIONS FINALES

44. **Abrogation** - Ce règlement abroge et remplace le Règlement (484) de régie interne du Conseil ainsi que toute autre résolution antérieure portant sur le même objet.

45. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général / Secrétaire-trésorier

46.02.19 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de janvier du Directeur de la Sécurité incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu du Règlement (538) sur les règles de contrôle budgétaire et les délégations de dépenses.

Sur la proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod, le conseil félicite tous les membres du service de Sécurité incendie pour leur présence et dévouement aux citoyens de la municipalité lors de la dernière tempête de neige.

47.02.19 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA SQ

Le rapport mensuel du service de police est déposé au conseil.

Municipalité de Morin-Heights

A.M. 03.02.19 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT (568-2018) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (503-2013) SUR LE CONTRÔLE DES ANIMAUX AFIN D'INTERDIRE LE NOURRISSAGE ARTIFICIEL DES CERFS DE VIRGINIE

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Peter MacLaurin que le Règlement (568-2018) modifiant le Règlement (503-2013) sur le contrôle des animaux afin d'interdire le nourrissage artificiel des cerfs de Virginie sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (568-2018) modifiant le Règlement (503-2013) sur le contrôle des animaux afin d'interdire le nourrissage artificiel des cerfs de Virginie est déposé au conseil séance tenante;

48.02.19 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de janvier, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de janvier 2019 en vertu du Règlement (538) sur les règles de contrôle budgétaire et les délégations de dépenses.

49.02.19 AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR DES SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER

ATTENDU QUE les coûts d'opérations pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux a atteint une somme de près de 76 000 \$ en 2018 ;

ATTENDU QUE le conseil a mandaté l'administration municipale afin de procéder à une analyse complète des opérations d'entretien ménager ;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité de l'entretien ménager des bâtiments municipaux a été transférée au service des Travaux publics au cours de l'automne 2018 afin de centraliser et mieux contrôler les opérations d'entretien ménager ;

TENANT COMPTE des résultats de l'analyse et de la recommandation du directeur général et du directeur des Travaux publics à l'effet de procéder à un appel d'offres sur invitation pour des services d'entretien ménager ;

CONSIDÉRANT le Règlement (559-2018) sur la gestion contractuelle ;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean Dutil

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'AUTORISER le directeur général à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour les services d'entretien ménager de la municipalité, conformément au Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité ;

DE MANDATER le directeur général, en vertu de l'article 935 (3.1) du Code municipal du Québec, afin qu'il désigne les entreprises invitées ;

Municipalité de Morin-Heights

50.02.19 AUTORISATION DE DÉPÔT DE DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE À TRANSITION ÉNERGÉTIQUE QUÉBEC ET HYDRO-QUÉBEC POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE BORNES ÉLECTRIQUES

ATTENDU QUE le Programme triennal d'immobilisations de la Municipalité prévoit l'achat et l'installation de deux bornes électriques de recharge sur le territoire;

ATTENDU QUE le PTI 2019-2020-2021 prévoit que 50% du financement doit provenir de subventions ;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'AUTORISER le dépôt de demandes de financement à Transition énergétique Québec et Hydro-Québec équivalant à 50% des coûts estimés de réalisation du projet ;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par les présentes autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente ;

51.02.19 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE BALAYAGE DES RUES POUR LES ANNÉES 2019, 2020 ET 2021

CONSIDÉRANT les exigences et les besoins de la Municipalité en matière de propreté pour le balayage de ses rues ;

CONSIDÉRANT l'estimé des coûts du contrat de balayage des rues, fondé sur l'historique des dernières années ;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation lancé le 4 février dernier auprès de trois fournisseurs potentiels ;

ATTENDU le Règlement (559-2018) sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE le devis comportait une demande de prix pour des options de une, deux et trois années ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission dans les délais prescrits par le devis, soit :

Multiservices MD Inc., à 110 \$ l'heure, pour un an, 110 \$ l'heure pour deux ans et 110 \$ l'heure pour trois ans ;

CONSIDÉRANT l'article 935 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée est conforme au devis ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Travaux publics et le directeur général recommandent au conseil de retenir l'option d'un contrat de trois ans, compte tenu du prix soumis, en-deçà de l'estimé initial ;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE les vérifications requises par la loi ont été effectuées et que le soumissionnaire possède les attestations requises de l'Agence du revenu du Québec et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non autorisées ;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean Dutil

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'OCTROYER le contrat de balayage des rues de la Municipalité à Multiservices MD Inc, pour un montant de 52 800\$, taxes en sus, selon les termes du devis, pour les années 2019, 2020 et 2021 ;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par les présentes autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution ;

52.02.19 RAPPORT DES REQUÊTES ET DEMANDES

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, du rapport sommaire des requêtes et demandes au 8 février 2019.

53.02.19 RAPPORT MENSUEL

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport du mois de janvier 2019 du Directeur de l'Urbanisme, de l'Environnement et de la Mise en valeur du territoire ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (538) sur les règles de contrôle budgétaire et les délégations de dépenses.

54.02.19 TOPONYMIE – PROMENADE DES CERVIDÉS

CONSIDÉRANT la résolution 88-04-05 adoptée à la séance ordinaire du 13 avril 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie du Québec a interprété cette résolution de manière à faire disparaître l'odonyme « Promenade des Cervidés »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser que l'odonyme de la rue désignée « Promenade des Cervidés » doit être rétabli à partir du carrefour des chemins Tourtour, du Refuge et de la Réserve, dans la portion comportant, entre autre, les lots 5 629 180, 5 629 181 et 5 632 174;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE RÉTABLIR l'odonyme « Promenade des Cervidés » pour le chemin existant au carrefour des chemins Tourtour, du Refuge et de la Réserve et comportant, entre autre, les lots 5 629 180, 5 629 181 et 5 632 174, nonobstant le texte de la résolution 88-04-05;

Municipalité de Morin-Heights

DE TRANSMETTRE à la Commission de toponymie du Québec une copie conforme de la présente;

55.02.19 RAPPORT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, le rapport sur les permis et certificats au 31 janvier 2019.

56.02.19 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel préparé par la Directrice par intérim des loisirs ainsi que de la liste des dépenses autorisées durant le mois de janvier 2019 en vertu du Règlement (538) sur les règles de contrôle budgétaire et les délégations de dépenses.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

57.02.19 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod que la séance soit levée, il est 20h12.

*J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions
contenues à ce procès-verbal*

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

Quatre personnes ont assisté à l'assemblée.